

AAP Senior du département DETS 2025

Note soumise au vote du conseil le 7 mars 2024

Dans le cadre de sa politique scientifique, le département DETS se dote d'instruments budgétaires lui permettant de soutenir les recherches en droit et science politique relatives aux transformations sociales.

Il propose ainsi une procédure d'appel à projets interne comportant deux volets :

- un 1^{er} volet dédié au financement de **projets de recherche pluriannuels** (AAP pluriannuel)
- un 2nd volet dédié au financement de **projets de recherche annuels** (AAP annuel)

Le fait de candidater à l'APP pluriannuel n'exclut pas la possibilité de candidater parallèlement à l'AAP annuel.

Les objectifs poursuivis sont :

- construire l'identité du Département DETS
- favoriser l'interdisciplinarité à l'intérieur comme à l'extérieur du département
- soutenir une démarche de recherche collaborative dans le cadre de la politique scientifique du Département DETS
- créer un effet de levier financier dans un souci de pérennisation du financement de projets de recherche du Département.

I. AAP pluriannuel

CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

1. Durée des projets et budget alloué à ce volet

Ce volet vise le financement de **projets pluriannuels sur 3 ans avec des tranches annuelles.**

35 % - au plus - de l'enveloppe financière du département dédiée aux appels à projets seront alloués aux projets pluriannuels.

La subvention totale sera allouée sous réserve de l'éventuelle diminution de la dotation annuelle du département DETS qui se répercuterait le cas échéant sur chaque allocation annuelle¹.

EXEMPLE : hypothèse d'un projet sélectionné sur 3 ans pour un total de 30 000€ (10 000€ / an).

2020 : 10 000€

2021 : 10 000€ (car la dotation du Département est constante)

2022 : 9 000€ (car la dotation du Département a été diminuée de 10%) Total : 29 000€ (au lieu des 30 000€ alloués de manière prévisionnelle en 2020)

2. Gestion des crédits

Les unités impliquées, au sens de la présente note de cadrage, désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés. Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

Les porteurs du projet sélectionné sont invités à présenter un rapport scientifique et financier chaque année en conseil de département afin de débloquent les crédits prévus l'année suivante.

Le conseil évaluera la conformité du projet au projet initial tant du point de vue scientifique que budgétaire et pourra refuser le déblocage des crédits ou diminuer l'enveloppe prévue pour l'année suivante, notamment en cas de non-respect du projet initial, de sous-consommation des crédits pendant l'année écoulée ou de dépenses non conformes au projet.

S'il n'y a pas de candidat se présentant à l'AAP pluriannuel, les fonds seront subsidiairement alloués au budget de l'AAP annuel.

3. Critères budgétaires

Tout type de dépense de fonctionnement éligible dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement et qu'elle a été prévue lors du budget initial validé par le Conseil de Département.

Le conseil de département DETS se réserve la possibilité d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé initialement.

Une note d'information sur les barèmes par type de dépense (prix d'une nuitée, d'un repas...) sera annexée au dossier de candidature à renseigner par les candidats.

Les porteurs devront réaliser leur budget prévisionnel sur la base de ces barèmes.

¹ Dans l'hypothèse d'une augmentation de la dotation annuelle du département, la subvention allouée à chaque projet ne serait pas augmentée.

4. Obligations des porteurs du projet retenu

Les porteurs du projet s'engagent, lors du dépôt du projet, à solliciter des financements auprès de bailleurs extérieurs à l'Université de Bordeaux.

Le débloqué des crédits pour la deuxième année du projet sera soumis à la preuve de la soumission dudit projet auprès d'un bailleur extérieur à l'Université de Bordeaux.

Les lauréats s'engagent, à l'issue de la fin du projet, à présenter un compte-rendu succinct au département, décrivant les résultats scientifiques et les suites envisagées, ainsi que l'exécution finale du budget.

Les unités impliquées dans le projet s'engagent à participer au soutien administratif et financier de ce dernier.

Les porteurs du projet seront soumis à une obligation déclarative d'alerte afin d'informer le département en cas de non-utilisation de l'ensemble crédits alloués pour l'année et ainsi avoir la possibilité de réinjecter ces derniers au budget de l'AAP annuel.

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du département DETS à la publication. Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur OSKAR ou HAL, avec la mention explicite de son rattachement au département DETS, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet².

CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

1. Critères de recevabilité

L'appel à projets pluriannuels est ouvert aux **chercheurs titulaires du département**.

Les laboratoires souhaitant candidater à l'appel à projets pluriannuels doivent impliquer - de manière scientifique, administrative et financière - **au moins 4 unités** du périmètre du Département DETS.

La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.

² "I. Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. [...]

IV. Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite."

2. Critères de sélection

Un seul projet sera retenu par année.

Pour être éligible à ce dispositif, le projet candidat devra **cumulativement respecter l'ensemble des critères ci-dessous** :

- **S'inscrire dans au moins une des thématiques de la politique scientifique du Département :**

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques

Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous axe 2.2 – Evolution des contentieux et de la justice

Sous axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique

Sous axe 2.4 – Société inclusive

- **Etre interdisciplinaire à l'intérieur et/ou à l'extérieur du périmètre du Département DETS.**
- **Participer à la diffusion socio-économique** et à la vulgarisation des activités de recherche.
- **Posséder un rayonnement international au regard, notamment, des universités associées, de la qualité des intervenants, de la publication des travaux ou de la langue de travail.**

La présentation préalable du projet aux ateliers du département sera appréciée et valorisée lors de l'évaluation du dossier.

CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

1. Calendrier

Procédure de diffusion de l'AAP	14 octobre 2024
Dépôt des candidatures	6 Décembre 2024 -17h
Procédure d'évaluation	Janvier 2025
Vote définitif du conseil	Fin-janvier 2025
Subvention allouée	Fin-janvier/Février 2025

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Document scientifique synthétique comprenant :
 - Contenu scientifique et modalités d'organisation (thématique, programme scientifique, nombre de participants, partenaires...)
 - Objectifs scientifiques et impacts attendus
 - Inscription du projet dans les objectifs de l'AAP
- Budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des dépenses relatives au projet, conformément à l'annexe budgétaire.

3. Modalités d'évaluation

Les candidatures seront expertisées par deux rapporteurs anonymes par projet, ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant, puis auditionnées en conseil. A la suite de ces auditions, aura lieu un échange de questions/réponses avec les porteurs de projets avant que les candidatures ne soient soumises au vote du conseil de département.

Aucun autre critère que ceux définis dans le texte de l'appel à projets annuel ne sera utilisé lors des conseils pour départager les projets en présence ou répartir la subvention entre les différents projets.

II. AAP annuel

CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

1. Durée des projets et budget alloué à ce volet

Ce volet vise le financement de projets **pour 1 an**.

45 % de l'enveloppe financière du département dédiée aux appels à projets seront alloués aux projets annuels.

2. Gestion des crédits

Les unités impliquées, au sens de la présente note de cadrage, désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés.

Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

3. Critères budgétaires

Tout type de dépense de fonctionnement éligible dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement et qu'elle a été prévue lors du budget initial validé par le Conseil de Département.

Le conseil de département DETS se réserve la possibilité d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé initialement.

Une note d'information sur les barèmes par type de dépense (prix d'une nuitée, d'un repas...) sera annexée au dossier de candidature à renseigner par les candidats.

Les porteurs devront réaliser leur budget prévisionnel sur la base de ces barèmes.

4. Obligations des porteurs des projets retenus

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du département DETS à la publication.

Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur OSKAR ou HAL, avec la mention explicite de son rattachement au département DETS, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet³.

Les lauréats s'engagent, un an après le vote du projet en conseil, à présenter un compte-rendu succinct au département, décrivant les résultats scientifiques et les suites envisagées, ainsi que l'exécution finale du budget.

CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

1. Critères de recevabilité

L'appel à projets annuels est ouvert aux **chercheurs titulaires du département**.

Les laboratoires souhaitant candidater à l'appel à projets annuels doivent impliquer - de manière scientifique, administrative et financière - **au moins 2 unités** du périmètre du Département DETS.

La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.

³ "I. Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. [...]

IV. Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite."

2. Critères de sélection

Pour être éligible à ce dispositif, le projet candidat devra répondre à **au moins 3 des critères suivants** :

- **S'inscrire dans au moins une des thématiques de la politique scientifique du Département :**

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques

Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous axe 2.2 – Evolution des contentieux et de la justice

Sous axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique

Sous axe 2.4 – Société inclusive

- **Etre interdisciplinaire à l'intérieur et/ou à l'extérieur du périmètre du Département DETS.**
- **Faire l'objet d'une diffusion socio-économique** et d'un effort de vulgarisation des activités de recherche.
- Posséder un **rayonnement international au regard, notamment, des universités associées, de la qualité des intervenants, de la publication des travaux ou de la langue de travail.**

La présentation préalable du projet aux ateliers du département sera appréciée et valorisée lors de l'évaluation du dossier.

La recherche de cofinancements auprès de bailleurs extérieurs à l'Université de Bordeaux sera valorisée.

CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

1. Calendrier

Procédure de diffusion de l'AAP	14 octobre 2024
Dépôt des candidatures	6 décembre 2024 – 17h
Procédure d'évaluation	Janvier 2025
Vote définitif du conseil	Fin-janvier 2025
Subvention allouée	Fin-janvier/Février 2025

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Document scientifique synthétique comprenant :
 - Contenu scientifique et modalités d'organisation (thématique, programme scientifique, nombre de participants, partenaires...)
 - Objectifs scientifiques et impacts attendus
 - Inscription du projet dans les objectifs de l'AAP
- Budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des dépenses relatives au projet, conformément à l'annexe budgétaire.

3. Modalités d'évaluation

Les candidatures seront expertisées par deux rapporteurs anonymes par projet, ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant, puis auditionnées en conseil. A la suite de ces auditions, aura lieu un échange de questions/réponses avec les porteurs de projets avant que les candidatures ne soient soumises au vote du conseil de département.

Aucun autre critère que ceux définis dans le texte de l'appel à projets annuel ne sera utilisé lors des conseils pour départager les projets en présence, ou répartir la subvention dans les différents projets.